

Délibération n° 4/2023

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2023**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	7
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	7
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	0

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, à quatorze heures.

Se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Pôle Social, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur GERVAIS Patrick, Président du CCAS.

**DATE DE LA 1<sup>ère</sup> CONVOCATION :** 6 avril 2023 – Absence de quorum au conseil d'administration

**DATE DE LA 2<sup>nde</sup> CONVOCATION :** 11 avril 2023

**Membres élus présents :** Mesdames BOISSET Séverine, BARTHELEMY Marie-France, CHARRIERE Elisabeth, TRUILLET Florence, DALLONGEVILLE Danielle, Monsieur GERVAIS Patrick,

**Membres nommés présents :** Monsieur RALLO Marc

**Absents :** Mesdames SERIO Isabelle, SERRANO Bégonia, GARCIA Sandra, CAYROL Paulette, NICOLAS Marion, DELENTE Raphaëlle, Messieurs QUERCI Gérard, DUPART Bernard

**Secrétaire de séance :** Madame BOISSET Séverine

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur GERVAIS Patrick, Président, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'Administration du CCAS ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du CCAS sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier principal.

Le Trésorier principal a communiqué ses résultats de clôture comptables au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2022 et dénommé compte de gestion.

Résultats d'exécution (hors report des années antérieures) :

Section de fonctionnement : + 21 962.68 €

Section d'investissement : + 5 594.50 €

Ces comptes correspondent parfaitement au compte administratif 2022 du centre communal d'action sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier principal,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier principal a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'APPROUVER le compte de gestion du Trésorier principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Séverine BOISSET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/04/23  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 18/04/23